

**Axe 3 : Donner aux acteurs locaux les moyens d'une gestion plus qualitative de leur espace**  
Promouvoir la qualité et les activités durables

<b>Titre du dispositif</b>	<b>Appui à la création et à la modernisation de micro entreprises non agricoles</b>
<b>Code mesure Axe 4</b>	413
<b>Code dispositif</b>	DRDR Code mesure : 312 Titre de la mesure : Appui à la création et à la modernisation de micros entreprises non agricoles
<b>Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications</b>	<p><b>Références réglementaires européennes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Articles 52.a.ii et 54 du règlement CE 1698/2005 et recommandation CE 361/2003</li> <li>➤ Règlement R (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis</li> </ul> <p><b>Références réglementaires nationales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décret n°99-1060 du 16-12-1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié (décret n°2003-367 du 18-04-2003) et arrêté du 5-06-2003 relatif à la constitution du dossier de demande.</li> <li>➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente)</li> <li>➤ Décret 2003-107 du 5 Février 2003 relatif au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, modifié par le décret 2007-738 du 7 mai 2007</li> <li>➤ Arrêté du 13 Janvier 2003 pris en application du décret du 5 février 2003 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce</li> </ul> <p><b>Références réglementaires régionales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décision de la Région du 2 Avril 2007 relative à la création d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises – CORDEE TPE</li> </ul> <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif.</p>
<b>Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL</b>	<p><b>ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNÉES:</b></p> <p>« <b>Gouvernance</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire</li> <li>➤ La mise en réseau des entreprises et des collectivités et institutions (Communauté de communes, Pays, Chambre consulaires...)</li> <li>➤ La préservation et la pérennité des petites entreprises</li> </ul> <p>« <b>Cohésion sociale et emploi</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La favorisation des entreprises disposant d'une activité à l'année afin de créer des emplois à l'année.</li> </ul> <p>« <b>Valorisation des patrimoines identitaires</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mise en place d'une stratégie de développement économique</li> </ul>

	<p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer les entreprises du territoire dans les domaines du commerce, de l'artisanat et du service.</li> <li>➤ Maintenir et encourager le développement de ces activités.</li> <li>➤ Accompagner la création d'activités nouvelles au sein des entreprises déjà existantes dans une démarche de développement durable pouvant s'appuyer sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de nouvelles formes d'organisation du travail pour répondre au mieux aux besoins de la population locale,</li> <li>▪ la réalisation d'investissement en faveur des économies d'énergie renouvelables, de récupération des eaux de pluie, de diminution des transports de marchandises et déplacements des salariés,</li> <li>▪ la mise en place d'organisations ou de procédés visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise et de ses activités,</li> <li>▪ des actions volontaristes en faveur des personnes en difficultés, handicapés ou des publics cibles,</li> <li>▪ des démarches qualité,</li> <li>▪ des entreprises développées par des publics spécifiques à privilégier au regard des enjeux du territoire : jeunes, jeunes diplômés, femmes, publics en difficultés...</li> </ul> </li> <li>➤ Soutenir financièrement les projets des entreprises dont les activités sont orientées vers le développement durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ valoriser les déchets et ressources naturelles en production d'énergie renouvelable, fabrication de biomatériaux,</li> <li>▪ favoriser l'éco-construction,</li> <li>▪ favoriser et soutenir l'économie sociale et solidaire,</li> <li>▪ favoriser et maintenir les SIAE en direction des publics cibles œuvrant dans le domaine environnemental, des services aux personnes...</li> </ul> </li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer la pérennité des entreprises dans les domaines du commerce, du service et de l'artisanat.</li> <li>➤ Favorisation de la création d'activités nouvelles au sein des entreprises.</li> <li>➤ Renforcement de l'accompagnement des entreprises dans leur développement.</li> <li>➤ Sensibilisation et incitation des entreprises aux divers aspects du développement durable.</li> <li>➤ Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics cibles (demandeurs d'emploi, jeunes, jeunes diplômés...).</li> </ul>
<p><b>Bénéficiaires de l'aide</b></p>	<p><b>Sont éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les micros entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros.</li> <li>➤ Les bénéficiaires de cette mesure sont exclusivement des porteurs de projets privés.</li> </ul> <p>Il peut s'agir notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de coopératives d'approvisionnement,</li> <li>○ de coopératives de mécanique agricole,</li> <li>○ d'entreprises privées de travaux agricoles,</li> <li>○ de commerces de produits utilisés par l'agriculture (engrais, phyto)</li> <li>○ de commerces et ateliers de réparation de matériel agricole</li> <li>○ d'artisans inscrits au répertoire des métiers</li> <li>○ de commerçants inscrits au registre du commerce et des services</li> </ul> <p><b>Sont exclus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier, qui bénéficient de mesures spécifiques de l'axe 1.</li> <li>➤ Les entreprises liées à l'hébergement touristique qui relèvent de la mesure 313.</li> <li>➤ Les bénéficiaires de la mesure 311 relative à la diversification vers des activités non agricoles</li> </ul>
<p><b>Description des actions éligibles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien financier aux projets de création/reprise/transmission/développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche de développement durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ réalisation d'investissements en faveur des économies d'énergie, de récupération des eaux de pluies, de diminution des transports de marchandises et déplacements des salariés...,</li> <li>○ mise en place d'organisations ou de procédés visant à réduire l'impact environnemental de l'entreprise et de ses activités,</li> <li>○ actions volontaristes en faveur des personnes en difficultés, handicapés ou des publics cibles,</li> <li>○ définition d'une politique sociale, de ressources humaines, de gestion des emplois et des compétences visant le respect et l'épanouissement professionnel des personnes,</li> <li>○ démarches qualité,</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ innovation, R&amp;D autour de l'éco-conception...</li> <li>○ entreprises créées par des publics spécifiques à privilégier au regard des enjeux du territoire : jeunes, en particulier jeunes diplômés, femmes, public en difficulté d'insertion, handicapés...</li> <li>○ ...</li> <li>➤ Soutien financier aux projets de création/reprise/transmission/développement d'entreprises dont les activités sont orientées vers le développement durable, par exemple :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ valorisation des déchets et des ressources naturelles en production d'énergie renouvelable, fabrication de biomatériaux...</li> <li>○ éco-construction</li> <li>○ entreprises spécialisées dans les TIC, dans le cadre de la mise en place du réseau Numéris 17 (Très haut débit)</li> <li>○ économie sociale et solidaire</li> <li>○ SIAE oeuvrant en direction des publics cibles dans le domaine environnemental, des services aux personnes...</li> <li>○ ...</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Dépenses éligibles</b></p>	<p><b>Sont éligibles</b>          Les investissements <b>matériels</b> pour la création, transmission-reprise, développement, modernisation de micro entreprises commerciales, artisanales et de service.          Les investissements seront réalisés notamment dans le cadre d'une Opération Rurale Collective (ORC) ou de la procédure CORDEE TPE.  <i>Exemples d'investissements matériels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aménagements immobiliers (hors achat de foncier et d'immobilier) et acquisition de matériel apportant une réelle plus value à l'entreprise (hors renouvellement de matériel - y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses présentées au cofinancement par le FEADER et hors matériel d'occasion),</li> <li>➤ Équipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés,</li> <li>➤ Équipements destinés à offrir de nouveaux produits,</li> <li>➤ Équipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement,</li> <li>➤ Équipements permettant d'améliorer la réactivité de l'entreprise,</li> <li>➤ Équipements liés au regroupement de services,</li> <li>➤ Modernisation et sécurisation des locaux,</li> <li>➤ Aménagement de véhicules de vente et achat de véhicules de tournées alimentaires (à l'exclusion de transport de marchandises).</li> </ul> <p><b>Sont exclus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dépenses immatérielles, y compris les dépenses d'études/animation globales qui relèvent de la mesure 341.</li> <li>➤ Les investissements induits par l'application des normes</li> <li>➤ Le renouvellement de matériel -y compris selon les modalités prévues par le décret sur l'éligibilité des dépenses présentées au cofinancement par le FEADER</li> <li>➤ L'achat de matériel d'occasion</li> <li>➤ Les dépenses de main-d'oeuvre dans le cas d'une auto construction</li> </ul>
<p><b>Critères d'éligibilité</b></p>	<p><b>Critères d'éligibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les entreprises aidées comportant un maximum de 9 personnes y compris le responsable et le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros</li> <li>➤ Dans le cadre d'une ORC, le chef d'entreprise s'engage à suivre une formation ou une action collective</li> <li>➤ En cas de création, vérification de l'absence de préjudice susceptible de menacer l'existence d'activités similaires dans les communes voisines.              Par anticipation de l'application de la loi de février 2005, lors du montage de projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation d'handicap (visuel, mental, moteur, auditif)</li> <li>➤ Seules les activités à l'année sur le territoire seront aidées</li> </ul> <p><b>Critères de priorité</b>          Les critères de priorité suivants pourront être mobilisés pour sélectionner les projets (au regard entre autres des disponibilités financières) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création d'emploi ou maintien de l'emploi en cas de transmission reprise</li> <li>➤ Inscription dans un développement durable (économie d'eau, d'énergie, substitution aux énergies fossiles, traitement des coproduits)</li> <li>➤ Actions d'amélioration des conditions de travail.</li> </ul> <p>Un travail de définition de critères de priorisation des projets sera réalisé par le comité de programmation dès sa constitution</p>
<p><b>Intensité de l'aide publique totale</b></p>	<p><b>Taux minimum d'aides publiques : 30 %</b>  <b>Taux maximum d'aides publiques : 60%</b></p>

	<p>sauf taux spécifique inférieur imposé par l'application de textes réglementaires communautaires ou nationaux</p> <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <p><b>Montant de subvention :</b>          Dans les limites d'une subvention minimum de 3.000€ HT et maximum de 60.000€ HT.          Dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200.000€ HT sur 3 exercices fiscaux et sous réserve du respect des conditions du règlement R (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides des minimis.</p>
<p><b>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</b></p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de micro-entreprises aidées : 40</li> <li>➤ Volume total des investissements aidés : ≈ 181.818 €</li> </ul> <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p><b>Indicateurs de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de projets en lien avec les actions ciblées (environnement, insertion de publics cibles...) : 40</li> </ul> <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p>
<p><b>Articulation prévue avec d'autres fonds européens</b></p>	<p>Les actions d'accompagnement par la formation des projets de création d'activité sont susceptibles d'être financés par le FSE.</p>